

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY
ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER**

Entre : La Ville de Valentigney représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment mandaté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025,

Et : Le Centre Social Georges Massacrier représenté par sa Présidente, Madame Danièle ANTONY, dûment mandatée,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Valentigney et le Centre Social Georges MASSACRIER pour la période 2024-2027.

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la subvention communale allouée au Centre Social Georges Massacrier au titre de l'année 2025 à la somme de 247 685.00 € :

Détail de la subvention :

	Part Ville
Droit commun (fonct. Structure)	58 633
Contrat de Ville	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'ile aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
Montant de la subvention 2025	247 685 €

Valentigney, le

La Présidente du Centre Social
Georges Massacrier,
Danièle ANTONY.

Le Maire,
Philippe GAUTIER.